

CRITERES DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20161215-lmc100000015053-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 23/12/2016

Réception Préfet : 23/12/2016

Publication RAAD : 23/12/2016

I- LA CARTE SCOL'R

Le Département demande une participation aux familles pour obtenir la carte Scol'R utilisée sur les circuits spéciaux scolaires à hauteur de :

- 50 € par élève de l'enseignement primaire scolarisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal et assimilé (commune dont l'école a été fermée et commune fusionnée)
- 100 € par élève de l'enseignement primaire non scolarisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal et assimilé (commune dont l'école a été fermée et commune fusionnée) et par collégien
- 150 € par lycéen
- 298,20 € par élève francilien non seine-et-marnais
- 300 € par élève domicilié hors Ile-de-France

II- LA CARTE IMAGINE R

Si l'élève utilise la carte *Imagine R*, le Département lui accorde une aide générale sur le financement de sa carte d'un montant de 150 € pour les seuls élèves de l'enseignement primaire et les collégiens domiciliés en Seine-et-Marne.

Les lycéens ne sont pas subventionnés par le Département de Seine-et-Marne.

Cas des élèves boursiers :

Au titre de l'aide sociale sur la carte *Imagine R*, s'ajoutant à l'aide générale quand elle existe, le mode de calcul de l'aide aux familles pour les élèves boursiers (collégiens et lycéens avant BAC) s'établit à :

- pour les boursiers de niveau 1 (titulaires d'une bourse de collège « 1er et 2ème taux » ou d'une bourse d'études du second degré de lycée de 9 parts de base ou moins) : (prix régional du titre hors frais de dossier – aide générale) x 1/3 x 1/2 ;
- pour les boursiers de niveau 2 (titulaires d'une bourse de collège « 3ème taux » ou d'une bourse d'études du second degré de lycée de 10 parts de base ou plus) : (prix régional du titre hors frais de dossier – aide générale) x 2/3 x 1/2.

Trois aides complémentaires sont accordées, par le Département, au titre de l'année scolaire 2016/2017, sur demande de la famille :

- Une aide complémentaire de 141,90 € au maximum aux seuls élèves de l'enseignement primaire scolarisés dans des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et assimilés (communes dont l'école a été fermée et communes fusionnées), portant le prix de la carte à 50 €.
- Une aide complémentaire de 91,90 € au maximum aux élèves de l'enseignement primaire non scolarisés dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal ou assimilé (communes dont l'école a été fermée et communes fusionnées) et aux collégiens, portant le prix de la carte à 100 €.
- Une aide complémentaire aux collégiens boursiers d'un montant de :
 - a. 61,34 € pour les boursiers de niveau 1 (titulaires d'une bourse de collège « 1er et 2ème taux »)
 - b. 30,66 € pour les boursiers de niveau 2 (titulaires d'une bourse de collège « 3ème taux »)

Ces aides ne sont pas cumulables avec la carte SCOL'R, ni avec l'aide accordée aux frais de transport des élèves internes.

Il est rappelé que les tarifs de la carte Imagine R sont fixés annuellement par le STIF.

Tous les élèves bénéficiaires d'une participation départementale doivent respecter les critères ci-dessous :

- être âgés de moins de 22 ans au 1^{er} septembre de la rentrée scolaire,
- fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire public ou privé (avant BAC) validé par le STIF,
- ne pas être rémunérés,
- ne pas fréquenter un établissement répertorié médico-social par le STIF,
- ne pas être lycéens non boursiers,
- ne pas être étudiants,
- ne pas être scolarisés hors Ile-de-France en qualité d'élèves internes

Toute réclamation concernant la prise en charge du Département au titre de la carte Imagine R sera prise en compte uniquement durant l'année scolaire concernée.

III – CARTE SCOLAIRE BUS

Si l'élève utilise la Carte Scolaire Bus, le Département lui accorde pour l'année scolaire 2016/2017 une aide sur demande pour le financement de sa carte, qui porte le prix de la Carte Scolaire Bus à :

- 50 € la charge des familles d'élèves de primaires scolarisés en RPI et assimilés.
- 100 € la charge des familles d'élèves de primaires hors RPI et collégiens.

IV - ELEVES INTERNES

Depuis 1983, le Département accorde une aide aux élèves internes. Lors de la séance du 29 janvier 2010, il a décidé de modifier ses critères d'attribution en faveur des élèves utilisateurs des transports en commun à compter de la rentrée 2010/2011 de la manière suivante :

1) Un barème forfaitaire est appliqué en fonction du kilométrage domicile/établissement scolaire A/R et du nombre d'allers et retours effectué dans l'année en transport en commun.

Cette participation est attribuée sous les conditions suivantes :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être scolarisé en France Métropolitaine (hors Ile-de-France),
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC,
- ne pas être étudiant ou apprenti.

Le Département participe à raison d'un aller et retour maximum par semaine.

	Forfait annuel transports en commun (appliqué si nb de trajet \geq 20 A/R par an)	Forfait annuel transports en commun (appliqué si nb de trajet $<$ 20 A/R par an)
De 20 à 50 km A/R	100€	43€
De 51 à 80 km A/R	250€	102€
De 81 à 110 km A/R	350€	162€
De 111 à 300 km A/R	450€	221€
Plu de 300 km A/R	550€	221€

En ce qui concerne le forfait (appliqué si le nombre de trajets est \geq 20 A/R par an), les dépenses supportées par les familles doivent être supérieures à ce forfait. Dans le cas contraire, le forfait appliqué sera celui du véhicule personnel.

2) Une aide sous forme d'indemnités kilométriques est attribuée aux élèves internes utilisant un véhicule personnel. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre des transports en commun. Cette participation est calculée de la façon suivante :

- être domicilié en Seine-et-Marne,
- être scolarisé en France Métropolitaine,
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé avant BAC durant toute l'année scolaire,

- ne pas être étudiant ou apprenti,
- ne pas être utilisateur de la carte Imagine R.

Distance du domicile à l'établissement scolaire :

- de 20 à 50 km aller/retour.....	43 €
- de 51 à 80 km aller/retour.....	102 €
- de 81 à 110 km aller/retour.....	162 €
- plus de 110 km aller/retour.....	221 €

Le transport des élèves d'une même famille fera l'objet d'une seule participation dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel. Elle sera calculée en fonction de la distance du trajet le plus long (domicile/établissement scolaire) si les établissements scolaires sont différents.

Les demandes de subvention pour les élèves internes doivent être renvoyées à la Direction des Transports avant le 30 septembre 2016 pour instruction.

V - PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES ACCOMPAGNATEURS

Les critères de prise en charge du salaire des accompagnateurs sont les suivants :

- présence d'élèves de moins de 6 ans fréquentant une classe maternelle ou enfantine dans le cadre d'un regroupement scolaire,
- le nombre d'enfants d'âge pré-élémentaire à surveiller pendant le service de transport doit être au moins de 5,
- la personne assurant la surveillance est employée par le Syndicat ou la commune qui prend en charge son salaire en tant qu'accompagnateur ainsi que les frais d'assurance « responsabilité civile et accidents du travail ».

Calcul de la participation financière départementale

Le temps de surveillance subventionné par le Département est celui qui, compte tenu des horaires officiels des services de transport, s'écoule entre la montée dans le car du premier enfant d'âge préélémentaire à la descente du dernier enfant d'âge préélémentaire transporté.

Le taux horaire retenu est celui du SMIC.

La subvention est allouée au Syndicat ou la commune qui gère et rémunère le personnel de surveillance.

La subvention est calculée de la façon suivante et plafonnée à 1 401,78 € par trimestre et par circuit : nombre d'heures réelles par jour x nombre de jours scolaires par trimestre x taux horaire SMIC.